**Stage syndical : un droit à utiliser !**

La formation syndicale est un droit qui s’use que si on ne s’en sert pas. Envoyer un courrier de demande de congé pour stage 1 mois avant le début du stage (soit le 28 février dernier délai).

NOM.....................................

Prénom................................

Grade et fonction ..........................................................

Établissement...................................................................

A Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service - (1).

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du 29 au 30 mars 2023 pour participer à un stage de formation syndicale.

 Ce stage régional de la FSU PACA se déroulera à La Garde, au Domaine de Massacan. Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale. (Arrêté publié au JO du 10 février 1995 pour la fonction publique d’Etat Ou Arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l’arrêté du 9 février 1998 pour la fonction publique territoriale).

A.................................... Le....................................

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

(2) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".